

**Séance de la Commission Permanente du lundi 25 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de mars, à quatorze heures, la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale s'est réunie à la Maison des Associations de Royan, sous la présidence de Monsieur Denis MOALLIC, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de Royan.

**Présents :**

Mme Marie-Françoise BENOIT, M. Claude DUCHÉM, Jacques GUIARD, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. MOALLIC, M. Gilbert THULEAU,

**Absents excusés :** Mme Françoise BAUDE, Mme Isabelle CHATEAU,

Date des convocations 21 février 2024

Membres en exercice : 8

Membres présents : 6

Nombre de votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

**N° 24-056 bis****OBJET : SECOURS CENTRE DE LOISIRS**

Vu l'article R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à mettre en place une commission permanente,

**LA COMMISSION PERMANENTE  
DÉCIDE**

D'accorder un secours financier, à 1 famille, soit 3 enfants, pour le règlement de frais de séjour au Centre Socio Culturel, pour les vacances de pâques 2024, pour un montant global de **150 €**.

La somme sera versée directement à – **CSC Marne Yeuse-66** boulevard de la Marne-17200 ROYAN.

Certifié exécutoire  
compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales, le 11/04/2024  
Certifié conforme  
Centre Communal d'Action sociale de Royan,  
le 11/04/2024  
Par délégation du Président,  
La Directrice du CCAS  
**Frédérique SALLES**



Fait à ROYAN, le 27 mars 2024

Pour le Conseil d'Administration  
Le Président du CCAS  
Maire de Royan

Patrick MARENCO

Accusé de réception en préfecture  
017-261700116-20240327-DEL-24-056-bis-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2024  
Date de réception préfecture : 11/04/2024